Département AVEYRON Arrondissement RODEZ Canton CEOR-SEGALA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BOUSSAC

Séance du 13 mai 2016

Nombre de membres

En exercice 14
Présents 13
Absents et excusés 1
Votants 13

L'an deux mille seize, le treize du mois de mai, à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CARRIÈRE François, maire.

<u>Sont présents</u>: CARRIERE François, BASTIDE Sabine, BEVILACQUA Fredy, BLANC Sébastien, GAYRARD Patrick, HENRY Christian, HURTHES Lionel, JANKOWSKI Sandrine, LAYBROS Jean-Pierre, MAUREL Jacques, MOUYSSET Francis, SOLIER Richard, SOULIE Jean-Marc.

Date convocation

6 mai 2016

Absente et excusée : OLLIVIER Myriame

Est désigné secrétaire de séance : BLANC Sébastien

Délibération n°03

Objet:

Approbation du règlement intérieur de la maison des associations, de la convention de mise à disposition et des tarifs

Certifié exécutoire

Déposé en Préfecture par voie dématérialisée le : 17/05/2017 Publié le : 17/05/2017 Le Maire indique que les travaux de la maison des associations étant quasiment achevés, il convient d'établir un règlement intérieur concernant l'utilisation des locaux.

Il précise que la Maison des Associations de Boussac est réservée prioritairement aux activités organisées par la Société de Chasse de Boussac, par le mouvement associatif local, les scolaires et les particuliers résidant dans la commune.

Il précise également que conformément à l'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Il rappelle que le Conseil Municipal fixe, en tant que besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. Il propose de mettre à disposition gratuitement la maison des associations pour la Société de Chasse et autres associations communales, et de fixer à $50 \in \mathbb{R}$ la location occasionnelle pour un pariculier avec une caution de $300 \in \mathbb{R}$.

Il donne lecture du règlement intérieur de la convention d'utilisation définissant le droit d'usage précaire pour l'utilisateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte les termes du règlement intérieur de la Maison des Associations dont le texte est joint en annexe.
- **Approuve** la mise à disposition à titre gratuit de la maison des associations à la Société de chasse
- **Approuve** la convention d'utilisation de la Maison des Associations
- **Approuve** le tarif de 50 € pour une location occasionnelle,

- Autorise le Maire à signer au nom de la Commune la convention précitée dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, François CARRIERE